

République Française
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du lundi 18 décembre 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt trois, le lundi dix-huit décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Neuvy-Grandchamp, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEDEY Claude, Maire.

Affichage et date de convocation : 11 décembre 2023

Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11 Excusés : 4

Conseillers présents : LEDEY Claude, LALLEMAND Daniel, BONNEROT Christian, SOEUR Sonia, JURY Jean-Louis, LAHAYE MERLE Nathalie, SOTTY Céline, DURET-BIDELET Nathalie, TORRENT Aude, TISSIER Carine, LACROIX Jean-François

Conseillers excusés : JUNIER Jérémie, DESBROSSES Julien, ROBERT Émilie, REY Nicolas

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer normalement.

Nathalie LAHAYE MERLE est nommée secrétaire de séance.

Les points de l'ordre du jour sont examinés :

La séance est ouverte en l'absence de Mmes DURET-BIDELET et TISSIER, retenues à une réunion du Syndicat Intercommunal du Charolais Refuge Fourrière à GUEUGNON. Elles intègrent le conseil municipal à 21h20 et prennent part aux délibérations.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE :

Décision 2023-06 : Indemnisation partielle des frais de justice liés au litige entre la commune et le GFA de BRIFFAUD, versée par la compagnie d'assurance GROUPAMA dans le cadre de la protection juridique, pour un montant de 928 €.

Décision 2023-07 : Indemnisation totale des frais de réparation des chéneaux et de réfection de l'enduit de la salle multi-activités, versée par la compagnie d'assurance GROUPAMA, dans le cadre de la garantie décennale, pour un montant de 3 122,69 €.

APPELS A PROJETS DEPARTEMENTAL 2024 : Délibération 01

Monsieur le Maire propose de présenter le dossier relatif à l'élaboration du schéma directeur en matière d'assainissement, au titre de la demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets Départemental 2024. Un premier devis via le groupement de commandes de la CCEALS s'élève 50 868 €. Un second devis est attendu via une procédure d'appels d'offres par la CCEALS. La commune peut prétendre à une aide financière à hauteur de 20 % des dépenses.

FINANCES COMMUNALES : délibération 02

Le conseil approuve à l'unanimité l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 12 (charges de personnel) suite à la réalisation de recettes supplémentaires (assurances personnel communal) pour un montant de 14 000 €.

TRAVAUX BÂTIMENTS :

ECOLE :

Suite à la chute partielle du mur du couloir d'accès à la cour de l'école sur la propriété de M. Guy RADENNE, située en contre-bas, plusieurs devis sont présentés au conseil :

1°/ Déblaiement des gravats par l'entreprise CHASSEPOT J.F. de GUEUGNON pour un montant de 816 € TTC ;

2°/ Reconstruction du mur agrémenté d'un trottoir par l'entreprise JOURNET FRERES de NEUVY pour un montant de 13 621,08 € TTC ;

3°/ Pose d'un grillage conforme aux normes de sécurité, en remplacement du mur, par l'entreprise JOURNET FRERES de NEUVY pour un montant de 9 445,92 € TTC.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité sur les devis n° 1 et 3, dans un souci de maîtrise budgétaire.

Pour information, il s'avère que ce mur n'est pas mitoyen, mais entière propriété de la commune.

LOGEMENTS ET GARAGES 7-9 PLACE DE LA MAIRIE :

Daniel LALLEMAND, adjoint en charge des bâtiments communaux, présente les devis des entreprises neuvysoises JOURNET ENERGIES NOUVELLES, MENUISERIE LACOMBRE, JOURNET FRERES, SL PEINTURE, en vue de la réhabilitation d'un logement, issu de deux anciens appartements, pour un montant total de 48 233,21 € TTC.

Concernant les demandes de subventions, ce dossier ne pourra être proposé dans le cadre de l'Appel à Projet Départemental car les entreprises sollicitées ne sont pas toutes agréées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Le dossier reste en revanche éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le conseil accepte à l'unanimité de présenter ce dossier en vue d'une subvention dans le cadre de la DETR.

SALLE MULTI-ACTIVITES :

Une partie de la plomberie de l'espace homme des sanitaires, a été dégradée lors du dernier bal. L'entreprise JOURNET ENERGIES NOUVELLES est intervenue en urgence afin de stopper la fuite d'eau. Conformément au règlement intérieur de la salle multi-activités, la responsabilité civile de l'association organisatrice est engagée. Les frais de réparation seront pris en charge par l'assurance de l'association.

Un des rideaux est toujours bloqué, et par conséquent hors d'usage, malgré les demandes d'intervention pour la réparation.

La cafetière, défectueuse lors des dernières manifestations, a été confiée à l'entreprise PERRIER à MARCIGNY pour réparation.

ETANG DE BRIFFAUD :

Monsieur le Maire informe le conseil que le gérant du GFA de BRIFFAUD fait appel de la décision du Tribunal Administratif qui l'avait débouté dans le cadre du litige qui l'oppose à la commune. Une réunion à laquelle participeront le gérant du GFA ainsi que les représentants de la commune, la DREAL et la DDT, est prévue en janvier 2024.

SYDESL : Délibération 03

La suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité est élargie aux contrats professionnels ≤ 36 kVA. La commune est concernée pour l'ensemble de ses abonnements, sauf celui de la salle multi-activités étant > 36 kVA. Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer au Groupement Achat Énergie (GAE) du SYDESL afin de sécuriser les achats d'énergies et optimiser les conditions tarifaires. Le groupement garantit des prix fixes et compétitifs. Le conseil approuve à l'unanimité l'adhésion à ce groupement.

PRIME POUVOIR D'ACHAT :

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est créée dans la fonction publique territoriale. Le décret fixant les modalités d'attribution et d'exécution, définit l'employeur compétent pour le versement de la prime. Cette prime n'est pas versée automatiquement mais nécessite une délibération de la collectivité. Le conseil considère que la charge financière serait conséquente pour la commune. Le conseil décide à l'unanimité de ne pas attribuer cette prime.

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire. Les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Les communes ne se seront majoritairement pas prononcées avant le 31/12/2023 comme la loi l'exige. Aussi, vu la sensibilité du dossier, le conseil a jugé préférable d'attendre la réunion sur le sujet, au sein de la CCEALS avant de statuer. Monsieur le Maire propose à chacun de mûrir sa réflexion jusqu'au prochain conseil.

Au sujet de l'éolien, Monsieur le Maire confirme l'abandon du projet sur la commune. En effet, les études environnementales ont démontré la présence d'au moins trois individus différents d'Aigle botté, dont un couple. C'est une espèce rare, sensible au dérangement et au risque de collision avec des éoliennes.

QUESTIONS DIVERSES :

VITRAIL SŒUR PROVIDENCE : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la présidente de l'association Mémoire et Patrimoine, qui remercie le conseil municipal pour la subvention attribuée au titre de la rénovation du vitrail de Sœur Providence prévue pour la fin de l'année 2024. Monsieur le Maire recevra dans quelques jours, Mmes DE VILLETTE et FONTENIAUD, porteuses du projet.

SEMEURS DE LIENS : Les représentants de cette section du Foyer Rural ont émis le souhait de faire le point avec la municipalité sur l'année écoulée. La rencontre est prévue mercredi 20 décembre 2023.

VŒUX DE LA MUNICIPALITE : La cérémonie aura lieu le samedi 13 janvier 2024.

TELETHON : Sonia SOEUR, adjointe en charge des fêtes et cérémonies, dresse le bilan moral du Téléthon. Elle remercie toutes les associations ainsi que leurs bénévoles qui ont participé à la manifestation et ont contribué à son bon déroulement. Sonia SOEUR annonce que, par manque de soutien, elle se désengage de l'organisation de la prochaine édition du Téléthon, en espérant que les associations neuvyssaises prendront le relais. Le bilan financier sera rendu le mercredi 20 décembre 2023 par l'association Semeurs de Liens.

ECOLE : Christian BONNEROT, adjoint en charge des affaires scolaires, informe le conseil que les élèves de l'école Nicolas Rolin fêteront Noël le vendredi 22 décembre. Chaque élève se verra remettre un livre. Christian BONNEROT présente au conseil une facture de 542,35 € pour l'achat de tous les livres à librairie Les Mille Pages à PARAY LE MONIAL.

Par ailleurs, le conseil d'école devra prochainement se prononcer sur l'organisation des rythmes scolaires et plus précisément sur la reconduction de la dérogation pour une semaine de quatre jours. Le conseil municipal sera ensuite amené à prendre une délibération à ce sujet.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES BORDS DE LOIRE : Christian BONNEROT, adjoint et vice-président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Bords de Loire, rappelle le principe de fonctionnement du Syndicat, propriétaire du réseau d'eau sur le territoire des 19 communes membres. Lors de la dernière réunion, l'attribution des marchés a été renouvelée. Le Syndicat a délégué la gestion du service public de l'eau à la société SAUR en vertu d'un contrat d'affermage pour une durée de 12 ans. Le marché des travaux est confié à La Société Charollaise de Travaux Publics SCTP à HAUTEFOND, et celui de la maîtrise d'œuvre à la société NALDEO à LYON, les deux pour 4 ans. Christian BONNEROT précise que le montant annuel des travaux de renouvellement s'élèvent à 1 200 000 € HT.

Pour information, la compétence en matière de gestion de l'eau potable sera transférée à la communauté de communes au 01/01/2026.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHAROLAIS REFUGE FOURRIERE : Nathalie DURET-BIDELET et Carine TISSIER, conseillères et déléguées communales auprès du Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge Fourrière, rendent compte de la réunion du Syndicat, à laquelle elles viennent d'assister. Elles font part des démissions imminentes de la présidente et la vice-présidente, ainsi que de l'absence de candidats à leurs successions. Elles rappellent qu'à défaut de fourrière intercommunale, chaque commune devra mettre en place et gérer sa propre fourrière, structure où sont détenus les animaux en divagation ou confiés sur décision de l'autorité administrative ou judiciaire. La fourrière (service public) se distingue du refuge animalier, géré par l'association ADPA Refuge Annie-Claude Miniau, qui prend en charge les animaux abandonnés.

Mmes DURET-BIDELET et TISSIER rappellent que le montant de la cotisation pour NEUVY s'élève à 0,65 €/habitants (tarif communes ≤ 1000 habitants). Les cotisations versées au syndicat lui permettent de subventionner l'association ADPA dont la situation financière reste fragile. Le syndicat compte 88 communes membres. Il est souligné que l'étendue du territoire géographique entraîne une inégalité de service. La commune de GUEUGNON met du personnel à disposition du Syndicat selon les conditions définies dans un convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Procès-verbal arrêté en Mairie de Neuvy-Grandchamp, le 26 février 2024.

Le Maire,
Claude LEDEY

La secrétaire de séance,
Nathalie LAHAYE

